

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BERGERAC - 2401 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 23/04/2026 - 1281 - 2016 B 00298 - 821 911 385 - A.L.V. Lavandier Plomberie
Chauffage

de COMPTABILITE DU BUDGET
Départ du : 23 AVR. 2026
N° du Dépt : 1281
SIRENE : 821911385
N° de Gestion : 2016B00298

1. BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2026
cerfa
N° 18849 * 06
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise ALV Lavandier Plomberie Chauffage - SIREN : 821911385												
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12								Néant ☐				
							Exercice N clos le 31/03/2025		N-1			
				Brut		Amortissements, provisions		Net		Net		
Capital souscrit non appelé				TOTAL (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement		AB	2 000		AC	2 000		0	0	
		Frais de développement		CX			CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires		AF			AG					
		Fonds commercial (1)		AH			AI					
		autres immos incorporelles		AJ			AK					
		Avances et acomptes sur immo. incorporelles		AL			AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN			AO					
		Constructions		AP			AQ					
		Install. techniques, matériel et outillages industriels		AR	9 484		AS			9 484	5 234	
		Autres immos corporelles		AT	36 562		AU	26 298		10 264	18 206	
		Immos en cours		AV			AW					
		Avances et acomptes		AX			AY					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon méthode équivalence		CS			CT					
		Autres participations		CU			CV					
		Créances rattachées à participations		BB			BC					
		Autres titres immobilisés		BD			BE					
		Prêts		BF			BG					
		Autres immobilisations financières		BH	533		BI	-2 000		2 533	2 533	
Total (II)				BJ	48 579		BK	26 298		22 281	25 973	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL			BM					
		En cours de production de biens		BN			BO					
		En cours de production de services		BP			BQ					
		Produits intermédiaires et finis		BR	15 348		BS			15 348	8 437	
		Marchandises		BT			BU					
	CRÉANCES	Avances et acomptes sur commandes		BV			BW					
		Clients et comptes rattachés (3)		BX	12 305		BY			12 305	2 719	
		Autres créances (3)		BZ	5 748		CA			5 748	3 941	
	DIVERS	Capital souscrit appelé, non versé		CB			CC					
		V.M.P. (dont actions propres:)		CD			CE					
Disponibilités		CF	19 196		CG			19 196	51 731			
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance (3)		CH			CI						
	Total (III)		CJ	52 597		CK			52 597	66 828		
	Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)		CW									
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM									
	Ecart de conversion actif (VI)		CN									
Total général (I à VI)				CO	101 176		1A	26 298		74 878	92 801	
(1) Droit au bail					(2) à moins d'un an		CP			(3) à + d'1 an		CR
Clause de réserve de propriété - Immob.					stocks				créances			

Certifié conforme

2. BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise					ALV Lavandier Plomberie Chauffage – SIREN : 821911385		Néant ☐	
					Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (dont versé :				)	DA	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...					DB		
	Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence				EK)	DC		
	Réserve légale (3)					DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles					DE		
	Rés. réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)				B1)	DF		
	Autres réserves (dont relat. achat œuvres orig. artistes vivants)				EJ)	DG		
	Report à nouveau					DH	40 764	25 791
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)					DI	12 875	14 973
	Subventions d'investissement					DJ		
	Provisions réglementées					DK		
TOTAL (I)					DL	54 639	41 764	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs					DM		
	Avances conditionnées					DN		
	TOTAL (II)					DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques					DP		
	Provisions pour charges					DQ		
	TOTAL (III)					DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles					DS		
	Autres emprunts obligataires					DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)					DU	8 212	23 373
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)				EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					DW	336	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés					DX	7 040	24 321
	Dettes fiscales et sociales					DY	2 028	2 030
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					DZ		
	Autres dettes					EA	2 623	1 313
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)					EB		
	TOTAL (IV)					EC	20 239	51 037
Ecart de conversion passif					ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)					EE	74 878	92 801	
RENOIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital				1B		
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C			
			- Écart de réévaluation libre		1D			
			- Réserve de réévaluation (1976)		1E			
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme				EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG		
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH		

Certifié conforme

3. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : ALV Lavandier Plomberie Chauffage - SIREN : 821911385						Néant ☐		
		Exercice N						Exercice (N-1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
	Production vendue - biens	FD		FE		FF		
	Production vendue - services	FG	224 513	FH		FI	224 513	207 715
	Chiffre d'affaires nets	FJ	224 513	FK		FL	224 513	207 715
	Production stockée					FM	6 911	
	Production immobilisée					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)						FR	231 424
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)				FS			
	Variation de stocks (marchandises)				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				FU		139 746	119 327
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)				FW		37 967	36 960
	Impôts, taxes et versements assimilés				FX		565	563
	Salaires et traitements				FY		22 344	19 212
	Charges sociales (10)				FZ		8 114	8 820
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements		GA			
			- dotations aux provisions		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions		GC				
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD				
	Autres charges (12)				GE			
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)						GF	208 736
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	22 688	22 833
Opération n° en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée		(III)		GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)		GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions				GQ		7 942	7 159
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR		143	294
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)						GU	8 085	7 449
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-8 085	-7 449
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)						GW	14 603	15 384

4. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : ALV Lavandier Plomberie Chauffage - SIREN : 821911385				Néant ☐		
				Exercice N		
				Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	398	2 255
	Produits exceptionnels sur opérations en capital			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	398	2 255
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			HE	1	3 175
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	1	3 175
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	397	-920
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices (X)				HK	2 125	-509
Total des produits (I + III + V + VII)				HL	231 822	209 970
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	218 947	194 997
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total produits - total charges)				HN	12 875	14 973
RENOIS :						
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO		
(2) Dont produits de locations immobilières				HY		
(2) Dont produits d'exploit. afférents à des exercices antérieurs (à dét. au (8))				IG		
(3) Dont crédit-bail mobilier				HP		
(3) Dont crédit-bail immobilier				HQ		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antér. (à dét. au (8))				1H		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées				1J		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées				1K		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 b du CGI)				HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
(9) Dont transferts de charges				A1		
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)				A5		
(11) Dont produits redevances pour concessions de brevets, de licences				A3		
(12) Dont charges redevances pour concessions de brevets, licences				A4		
(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles						
facultatifs			A6		obligatoires	A9
dont cotisations facultatives Madelin		A7		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		
			A8			
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)				HS		
(7) Détail produits et charges exceptionnels				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Charges antérieures		Produits antérieurs

5. IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>ALV Lavandier Plomberie Chauffage</u>										Néant ☐									
CADRE A - IMMOBILISATIONS										Valeur brute des Immos au début de l'exercice		Augmentations							
												Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement									TOTAL I	CZ		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles									TOTAL II	KD		KE		KF				
CORPORELLES	Constructions	Terrains									KG		KH		KI				
		Sur sol propre	dont composants	L9			KJ		KK		KL								
			Sur sol d'autrui	dont composants	M1			KM		KN		KO							
				dont composants	M2			KP		KQ		KR							
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements des constructions								dont composants	M3			KS	5 234	KT		KU	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels												KV		KW		KX	4 250
		Installations générales, agencements, aménagements divers												KY	33 979	KZ		LA	
		Matériel de transport												LB	2 583	LC		LD	
	Matériel de bureau et mobilier informatique												LE		LF		LG		
	Emballages récupérables et divers												LH		LI		LJ		
	Immobilisations corporelles en cours													LK		LL		LM	
	Avances et acomptes													LN	41 796	LO		LP	4 250
TOTAL III																			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence										8G		8M		8T				
	Autres participations										8U		8V		8W				
	Autres titres immobilisés										1P		1R		1S				
	Prêts et autres immobilisations financières										1T	533	1U		1V				
	TOTAL IV										LQ	533	LR		LS				
Total général (I + II + III + IV)											ØG	42 329	ØH		ØJ	4 250			
CADRE B - IMMOBILISATIONS										Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
										Par virement de poste à poste	Par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence								
INCORP.	Frais d'établissement et de développement									TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles									TOTAL II	IO		LV		LW		1X		
CORPORELLES	Constructions	Terrains									IP		LX		LY		LZ		
		Sur sol propre									IQ		MA		MB		MC		
			Sur sol d'autrui									IR		MD		ME		MF	
													IS		MG		MH		MI
	Autres immo. corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels									IT		MJ		MK	5 234	ML		
		Installations générales, agencements, aménagements divers									IU		MM		MN	4 250	MO		
		Matériel de transport									IV		MP		MQ	33 979	MR		
		Matériel bureau et informatique, mobilier									IW		MS		MT	2 583	MU		
	Emballages récupérables et divers									IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours										MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes										NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III										IY		NG		NH	46 046	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence										IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations										IO		ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés										I1		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières										I2		2E		2F	533	2G		
	TOTAL IV										I3		NJ		NK	533	2H		
Total général (I + II + III + IV)											I4		ØK		ØL	46 579	ØM		

5 bis **TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFiP N° 2054 bis-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ALV Lavandier Plomberie Chauffage						Néant ☒	
Exercice N clos le 31/03/2025							
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement		Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] (5)	
		Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments amortissement (2)	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés (3)		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)
		1	2	3	4		5
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».							
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice							
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice		-					
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice		=					
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : Inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.							

6. AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>ALV Lavandier Plomberie Chauffage</u>										Néant ☐					
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES					Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
Frais établissement et développement					CY	2 000		EL		EM		EN	2 000		
Fonds commercial					RE			RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles					PE			PF		PG		PH			
TOTAL I					RK	2 000		RM		RN		RO	2 000		
Terrains					PI			PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre				PM			PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui				PR			PS		PT		PU			
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions				PV			PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels					PZ			QA		QB		QC			
Autres Immo. corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers				QD			QE		QF		QG			
	Matériel de transport				QH	11 975		QI	6 796	QJ		QK	18 771		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier				QL	1 146		QM	1 146	QN		QO	2 292		
	Emballages récupérables et divers				QP	5 234		QR		QS		QT	5 234		
TOTAL II					QU	18 355		QV	7 942	QW		QX	26 297		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)					ØN	20 355		ØP	7 942	ØQ		ØR	28 297		
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
		Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3		Colonne 4		Colonne 5		Colonne 6			
		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Installations gales., agencs. et aménag.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres Immo corporelles	Inst. gales., agenc. et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Matériel de bureau, informatique, mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL III		NL						NM						NO	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NP+NQ+NR)		NW	TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NS+NT+NU)				NY	TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NW-NY)				NZ			
CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES															
					Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunts à étaler									Z9		Z8				
Primes de remboursement des obligations									SP		SR				

7. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DCFIP N° 2056-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>ALV Lavandier Plomberie Chauffage</u>					Néant ☒				
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
		- corporelles	6E		6		6G		6H
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X
		- autres immobilisations financières	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE		UF				
	- financières		UG		UH				
	- exceptionnelles		UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI								10	

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

PROVISIONS POUR IMPÔTS				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

8. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

DGFiP N° 2057-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>ALV Lavandier Plomberie Chauffage</u>										Néant ☐		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN		
						1		2		3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN		
		Prêts (1) (2)				UP		UR		US		
		Autres immobilisations financières				UT		UV		UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux				VA						
		Autres créances clients				UX	12 304		12 304			
		Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie	(	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée	UO	)	Z1					
		Personnel et comptes rattachés				UY						
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée				VB	5 748		5 748			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés				VN						
		Divers				VP						
		Groupe et associés (2)				VC						
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR						
		Charges constatées d'avance				VS						
TOTAUX						VT	18 052	VU	18 052	VV		
REMOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice			VD						
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut	À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus		À plus de 5 ans	
						1	2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)					7Y							
Autres emprunts obligataires (1)					7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)					à 1 an maximum à l'origine	VG	910	910				
					à plus d'1 an à l'origine	VH	7 302	7 302				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					8A							
Fournisseurs et comptes rattachés					8B	7 040	7 040					
Personnel et comptes rattachés					8C							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					8D	2 028	2 028					
État et autres collectivités publiques					Impôts sur les bénéfices	8E						
					Taxe sur la valeur ajoutée	VW						
					Obligations cautionnées	VX						
					Autres impôts, taxes et assimilées	VQ						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					8J							
Groupe et associés (2)					VI	2 623	2 623					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)					8K							
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie					Z2							
Produits constatés d'avance					8L	336	336					
TOTAUX						VY	20 239	VZ	20 239			
REMOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice				VK						

9. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : ALV Lavandier Plomberie Chauffage				Formulaire déposé au titre de l'IR				ET	Néant ☐			
I. RÉINTÉGRATIONS										Exercice N clos le 31/03/2025		
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE										WA	12 875	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés									WB		
	Avantages personnels non déduc. (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amort. excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre II)			WI	Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles			XX	XW			
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)			XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI									XY		
	Impôt sur les sociétés									Y7	2 125	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI			L7	K7			
Régimes particuliers / participations différées	Moins-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15% ou 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'IR)					I8			
				- imposées au taux de 0%					ZN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées pendant les exercices antérieurs			- Plus-values nettes à court terme					WN			
				- Plus-values soumises au régime des fusions					WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT				Intérêts excédentaires		SU	Zones d'entreprises		SW	WQ		
									Quote part de 12% des plus-values à taux zéro		MB	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3		
TOTAL I										WR	15 000	
II - DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une sté de personnes ou un G.I.E.										WT		
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinte. ds les résultats comptables de l'exerc.										WU		
Régime d'imposition particulière et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV			
				- imposées au taux de 0 %					WH			
				- imposées au taux de 19 %					WP			
				- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure					WW			
				- imputées sur les déficits antérieurs					XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19%								I6			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée								WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales / Produit net des actions et parts d'intérêts			(Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation			2A	XA					
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								ZX				
Mesures d'incitation	Déductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer									ZY		
	Majoration d'amortissement									XD		
	Abattement sur la base-valor et exonérations*	France Ruralités Revitalisation – (FRR) (44 quindecies A)	HT	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)		L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)		L5	XF		
				S.I.I.C. (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (art 44 terdecies)		PA			
				Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)		XC			
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)				PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)	PB			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (Ext 2)	(	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)		YH	XG				
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		YC					
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		YB	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		YD					
		Dont déductions exceptionnelles (art 39 decies F)		YI	Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI					
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)		YL								
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2		
III - RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables							Bénéfice (I - II)		XI	15 000		
							Déficit (II-I)			XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)									ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)										XL		
RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)									XN	15 000		
										XO		

DÉTAIL DES AUTRES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	

DÉTAIL DES AUTRES DÉDUCTIONS DIVERSES	

10. DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>ALV Lavandier Plomberie Chauffage</u>				Néant ☒	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice K4ter	
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)				K6	0
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler ci-dessous)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges					
Total des provisions pour risques et charges			8X		8Y
Provisions pour dépréciation					
Total des provisions pour dépréciation			9D		9E
Charges à payer					
Total des provisions pour charges à payer			9K		9L
Totaux (Cadre III)			YN		YO
Totaux à reporter au tableau 2058-A			ligne WI		ligne WU
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice		Imputations	
		L1			
				Montant net à la fin de l'exercice	

11. TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>ALV Lavandier Plomberie Chauffage</u>										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
					- Autres réserves	ZD					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD			Dividendes	ZE					
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions	ZF					
		OF			Report à nouveau	ZG					
Total I					Total II		ZH				
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N	Exercice N-1		
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier () précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7			YQ						
	Engagements de crédit-bail immobilier				YR						
	Effets portés à l'escompte et non échus				YS						
DÉTAIL DES POSTES	Sous-traitance				YT						
	Locations, charges locatives et de copropriété () dont loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois				J8						
	Personnel extérieur à l'entreprise				YU						
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS						
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV						
	Autres comptes () dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				ES						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau 2052				ZJ						
	Taxe professionnelle, CFE, CVAE				YW		563				
	Autres impôts, taxes et versements assimilés () dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques				ZS						
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau 2052				YX		563				
TVA	Montant de la TVA collectée				YY						
	Montant de la TVA déductible comptabilisée au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ						
DIVERS	Montant brut des salaires				OZ						
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition				OS						
	Taux d'intérêts le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société				ZK						
	Numéro de centre de gestion agréé		XP		Filiales et participations : liste au 2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI		ZR	Non			
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG						
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur				RH						
RÉGIME DE GROUPE*	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre		JA		Plus values à 15%	JK		Plus values à 0%	JL		
					Plus values à 19%	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus values à 15%	JN		Plus values à 0%	JO		
					Plus values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de l'intégration fiscale : Indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale				JH		N° SIRET société mère	JJ			

12. DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFIP N° 2058-A-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>ALV Lavandier Plomberie Chauffage</u>					Néant ☒	
A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE (IMMOBILISATIONS)						
Nature et date d'acquisition des éléments cédés		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiques en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
1		2	3	4	5	6
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées				
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
7	8	9	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	11
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale réévaluée afférente aux éléments cédés					
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés					
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale					
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement					
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT devenues sans objet..					
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT					
19	Divers (détails à donner en extension 2)					
TOTAL						
Cadre A : + ou - valeur nette à court terme		A	B			C
Cadre B : + ou - valeur nette à long terme (ventilation par taux)						
Cadre C : autres plus-values taxables à 19%						

Autres éléments : divers		Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				Plus-values taxables à 19 %
		Court terme	Long terme			
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Désignation de l'entreprise : <u>ALV Lavandier Plomberie Chauffage</u>				Néant ☒		
A – ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME						
Origine			Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
	au titre de :	N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					
B – PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS						
(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)						
Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre			☐	Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre		☐
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL						

14. SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise <u>ALV Lavandier Plomberie Chauffage</u>				Néant ☒							
Entreprises soumises à l'IS ou à l'IR: Rappel de la plus ou moins value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8%											
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis)											
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€(art.219 la sexies-0)											
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU											
Origine		Moins-values à 12,8%		Imputations sur les PVLT de l'exercice imposables à 12,8 %		Solde des moins values à 12,8 %					
1		2		3		4					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)		N									
		N-1									
		N-2									
		N-3									
		N-4									
		N-5									
		N-6									
		N-7									
		N-8									
		N-9									
		N-10									
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS											
Origine		Moins-values		Imputation sur les plus-values à long terme		Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter				
		à 19% ou 15%	à 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice	à 15% ou 19 %							
1		2		3		4		5		6	
Moins-values nettes		N									
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)		N-1									
		N-2									
		N-3									
		N-4									
		N-5									
		N-6									
		N-7									
		N-8									
		N-9									
		N-10									

15.

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURSDGFiP N° 2059-D-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>ALV Lavandier Plomberie Chauffage</u>				Néant ☒		
I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
			Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme			
			taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
Total 1 et 2		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
Total 4 et 5		6				
Montant réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS (5ème, 6ème, 7ème alinéas de l'article 39-1-5ème du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt			
1	2	3	4	5		

16. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E-SD 2025
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>ALV Lavandier Plomberie Chauffage</u>		Néant ☐	
Exercice ouvert le: <u>01/04/2024</u> et clos le: <u>31/03/2025</u>		Données en nombre de mois : <u>12</u>	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :	YP	1	
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	1	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	224 513	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
Total 1	OX	224 513	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD	6 911	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
Total 2	OM	6 911	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON	177 713	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Total 3	OJ	177 713	
IV – Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3		OG 53 711
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	53 711	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	☒	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	224 513	
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY - GZ	du	01/04/2024 au 31/03/2025
Date de cessation	HR		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt
doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

N°2069-RCI-SD
(2025)



N° 15252*11
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025 ou Année : 2025	
Dénomination de l'entreprise : ALV Lavandier Plomberie Chauffage	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 821911385	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
Autres créances non reportable et non restituables	
CRÉANCES REPORTABLES	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %3) + (ligne 2 x 9 %3) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)	
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » (article 244 quater T du CGI)	

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

ALV Lavandier Plomberie Chauffage
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 4003 route de Bergerac
24140 Eyraud Crempse Maurens
RCS Bergerac 821 911 385

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-huit septembre à dix heures,
Les associés de la SAS ALV Lavandier Plomberie Chauffage se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire, au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire. L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony Lavandier en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 mars 2025
- Le rapport de gestion
- Le rapport spécial sur les conventions
- Un exemplaire des statuts de la Société
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2025 et quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, donne lecture de son rapport de gestion à l'Assemblée et du rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé et le remercie pour sa gestion rigoureuse.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge les dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice s'élevant à

12 875 euros au compte « report à nouveau » en précisant qu'aucune distribution au titre de l'exercice précédent n'a été effectuée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code du commerce, et statuant sur ce rapport, approuve celui-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, par le Président a été signé par lui.

Le Président

Anthony LAVANDIER

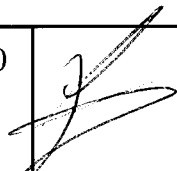
Certifié conforme à l'original

Le Président

SAS A.L.V LAVANDIER
Plomberie - Chauffage
4003 R^e de Bergerac - 24140 MAURENS - Tél. 06 38 94 11 74
Email : anthonylavandier@icloud.com
SIRET 821 911 385 00028 - APE 4322 A
TVA FR 84 821 911 385

ALV Lavandier Plomberie Chauffage
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 4003 route de Bergerac
24140 Eyraud Crempse Maurens
RCS Bergerac 821 911 385
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28
SEPTEMBRE 2025

FEUILLE DE PRESENCE

N°	ASSOCIES	ACTIONS	VOIX	SIGNATURE
1	Madame Morgane Lavandier née Vincent 4003 route de Bergerac 24140 Eyraud Crempse Maurens	50	50	
2	Monsieur Anthony Lavandier 4003 route de Bergerac 24140 Eyraud Crempse Maurens	50	50	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence arrêtée à 2 associés présents possédant ensemble 100 actions soit l'intégralité des actions constituant le capital social

Le Président
Anthony LAVANDIER
Certifié conforme à l'original

SAS A.L.V LAVANDIER
Plomberie - Chauffage
4003 R^e de Bergerac - 24140 MAURENS - Tél. 06 38 94 11 74
Email : anthonylavandier@icloud.com
SIRET 821 911 385 00028 - APE 4322 A
TVA FR 84 821 911 385

ALV Lavandier Plomberie Chauffage
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 4003 route de Bergerac
24140 Eyraud Crempse Maurens
RCS Bergerac 821 911 385

PROPOSITION DAFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 MARS 2025

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice s'élevant à 12 875 euros au compte « report à nouveau » en précisant qu'aucune distribution au titre de l'exercice précédent n'a été effectuée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

Le Président

Anthony LAVANDIER

Certifié conforme à l'original

SAS A.L.V LAVANDIER

Plomberie - Chauffage

4003 R^e de Bergerac - 24140 MAURENS - Tél. 06 38 94 11 74

Email : anthonylavandier@icloud.com

SIRET 821 911 385 00028 - APE 4322 A

TVA FR 84 821 911 385

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

ADAPTÉ À LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

						Si déposé néant, cochez la case : ☒	
G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS							
Montant global brut des distributions:		payées par la société elle-même				a	
		payées par un établissement chargé du service des titres				b	
Montant des distrib. correspd à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:						c	
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						d	
Montant des autres distributions:						e	
						f	
						g	
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %						i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%						j	
Montant des revenus répartis						Total (a à h)	
H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS							
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.			
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées			
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
I DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION							
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)						
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages						
MVLt imposées		à 0 %		à 15 %		à 19 %	
MVLt restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
MVLt imputée sur les PVLt de l'exercice							
MVLt réalisée au cours de l'exercice							
MVLt restant à reporter							
K OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS							
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice							
Nombre de reçus délivrés							

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD

2025

cerfa

N° 11084*26
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

Exercice ouvert le	01/04/2024	et clos le	31/03/2025	Régime simplifié d'imposition		
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☒	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐	
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE						
Désignation de la société			Adresse du principal établissement			
ALV Lavandier Plomberie Chauffage - SIREN : 821911385			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****			
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement			
4003 route de Bergerac Les Sarrazies 24140 Eyraud-Crempse-Maurens FRANCE						
RÉGIME FISCAL DES GROUPES						
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)						
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante						
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:						
B ACTIVITÉ						
Activités exercées		Plomberie Chauffage		Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐		
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION						
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		0		Déficit	0
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%		☐		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%		15 000			
2. Plus-values						
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)				
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations						
Entreprise nouvelle, art 44 <i>sexies</i>		☐		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies</i> -0 A		☐
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quinquies A		☐		Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 <i>quaterdecies</i>		☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>		☐		Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A		☐
Société d'investissement Immobilier cotée		☐		Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>septdecies</i>		☐
				Zone de restructuration de la défense art.44 <i>terdecies</i>		☐
				Autres dispositifs		☐
				Zone de revitalisation rurale, art. 44 <i>quindecies</i>		☐
				Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 <i>duodecies</i>		☐
Bénéfice ou déficit exonéré Plus values exonérées relevant du taux de 15%						
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer						
dans le secteur productif, art 244 <i>quater</i> W (cocher la case) ☐						
D IMPUTATIONS						
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts						
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.						
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS						
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%						
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE						
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Oui		Si oui, indication du logiciel utilisée		Sage 50
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		Visa : CGA		☐		Visueur conventionné ☐
Examen de conformité fiscale (ECF)		☐		Nom du prestataire ECF		